

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR VISIOCONFERENCE DU 2 AVRIL 2020

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} HUAULT, PIQUET, GRIGORI, LEMAIRE
MM. DE VREYER, JOUINI

Absent et représenté : M. PASQUALINI

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} BELLOSTA, MELLA, RENAUDIN, ROZIER, SZTULMAN
MM. BLOOM

Absent et représenté : M. AIRIAU

Collège des Personnels BIATSS

Présentes : M^{mes} DESSANS, LENFANT, MAURY

Absent et représenté : M. LEGENDRE

Collège des Etudiants

Présents : M^{mes} LINDEGAARD, PEYNET
MM. PIVERT, DURR, JEGOU

Absente : M^{me} BERGERAULT

Absente et représentée : M^{me} CORTES

Absent et représenté : M. DAUZOU-DURAND

Collège des Personnalités extérieures

Présente : M^{me} ORAIN

Absente et représentée : M^{me} BLANCHECOTTE

Absents et représentés : M. BOZO, LEBEGUE, REDLER,

Absente : M^{me} ARIGONI

Absents : M. LAURET, LEVY-LANG

Représentant du Recteur

Absent : M. LIABEUF

Membres de droit

Présents : MM. PEJOUT, DARPY, DORANDEU, DUIZABO, SALASC

Invités permanents

Présents : M^{mes} AMZALAG, MAGE, REJOUANI
M. LOUVARIS

Procurations :

- Dominique BLANCHECOTTE et Jérémy REDLER ont donné procuration à Isabelle HUAULT
- François PASQUALINI a donné procuration à Martine PIQUET
- Stéphane AIRIAU a donné procuration à Aude SZTULMAN
- Nathanaël LEGENDRE a donné procuration à Marie-Jo BELLOSTA
- Pierre-Jean BOZO a donné procuration à Hélène ORAIN
- Daniel LEBEGUE a donné procuration à Sophie LEMAIRE
- Louis DAUZOU-DURAND a donné procuration à Laura LINDEGAARD
- Marie CORTES a donné procuration à Mathis PIVERT

Le quorum étant atteint, I. HUAULT ouvre la séance par visioconférence à 14h00.

I. HUAULT informe les administrateurs que Monsieur Bruno MABBOUX a démissionné de ses fonctions et qu'il a été remplacé par le suivant de liste, Monsieur Nathanaël LEGENDRE (liste « Agir ensemble »).

En préambule, I. HUAULT indique que ce Conseil d'administration a été organisé de manière urgente, dans la mesure où il était impératif que les étudiants soient informés de l'évolution des modalités des contrôles des connaissances, minimum 15 jours à l'avance.

Elle précise que ce Conseil d'administration sera enregistré.

I. Proposition de délibération procédurale préalable

(Article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire)

I. HUAULT présente le premier projet de délibération de type procédural, relatif à la possibilité pour le Conseil d'administration de pouvoir procéder à un échange oral, au moyen d'une visioconférence Microsoft Teams et d'un vote via Microsoft Forms, permettant :

- d'enregistrer l'ensemble de la session pour archivage,
- d'assurer l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers,
- d'authentifier la personne qui a voté,
- de garder confidentiel le vote entre les participants (sauf à l'organisateur),
- de préserver la traçabilité en cas de modification grâce à l'historique des modifications.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de délibération procédurale préalable.

II. Proposition de délibération sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances, dans les actuelles circonstances exceptionnelles

(Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19)

I. HUAULT présente le deuxième projet de délibération, relatif aux adaptations des modalités de contrôle de connaissances. L'Université a fait le choix de ne pas reporter les examens, dans la mesure où il y a trop d'incertitude, à ce stade, sur les modalités de sortie du confinement. En effet, un report pourrait poser des problèmes considérables d'encombrement à la reprise des activités au sein de l'Université. Néanmoins, Dauphine a opté pour le maintien d'une évaluation, afin de soutenir le travail fourni des étudiants, lors du semestre 2. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux directeurs de département, de mentions, de programmes de formation, aux responsables d'unité d'enseignement, de faire preuve de discernement et d'adapter ces modalités d'évaluation en fonction des matières et des étudiants. Il existe sûrement encore des difficultés pour assurer une continuité pédagogique entre les enseignants et les étudiants. Pour autant, il y a eu beaucoup d'échanges et de réunions qui ont conclu à une consigne générale : donner au jury pour délibérer une consigne de souplesse, de bienveillance et d'adaptation selon les situations, pour les intérêts des étudiants et pour la meilleure continuité possible du service public. Il est donc demandé au Conseil d'administration de permettre cette adaptation des modalités de contrôle des connaissances, compte tenu des actuelles circonstances particulières.

I. HUAULT donne la parole aux administrateurs.

S. ROZIER souhaite avant tout remercier le service numérique de Dauphine, grâce auquel les cours et les échanges avec les étudiants se passe particulièrement bien. Concernant la réunion de ce jour, elle demande s'il s'agit d'avaliser le principe d'une modification des modalités de contrôle des étudiants ou s'il s'agit de déléguer aux responsables de formation, sous le contrôle des directeurs de département, le soin de décider dans les prochains jours, des nouvelles modalités de contrôle continu et d'évaluation des étudiants. Dans le cas de cette seconde option, elle pense qu'il faut laisser du temps à l'ensemble des instances, en principe sollicitées quand il s'agit de modifier les conditions d'évaluation des étudiants, de pouvoir le faire plus sereinement ; et de préserver, malgré tout, la procédure habituelle de saisine et de réunions des instances pour avaliser le principe du changement de ces modalités d'évaluation. Le Conseil d'administration et les élus étudiants doivent impérativement participer à une décision où la dimension collégiale est préservée.

A. LOUVARIS rappelle le cadre général de la situation actuelle, celle de la reconnaissance par le Conseil d'état de circonstances exceptionnelles, par l'ordonnance de référé, qui a estimé qu'un confinement total en l'espèce ne pouvait pas être envisagé. Cette théorie, qui remonte à 1918/1919, suscite néanmoins des allègements de procédure et de dérogations aux règles de fond, nécessités par lesdites circonstances. Le Gouvernement a proclamé un état d'urgence sanitaire avec une loi et des ordonnances, dont celle afférente aux concours et aux examens. La délibération, soumise aujourd'hui aux administrateurs, s'inscrit dans cette circonstance juridique particulière, laquelle autorise des adaptations procédurales et de fond. Il s'agit de modifier les modalités d'évaluation, résultant des délibérations approuvées par le Conseil d'administration. Un contrôle continu ne relève pas, par exemple, de l'adaptation, contrairement à la modification d'un coefficient ou d'une modalité. Il existe deux possibilités ouvertes par l'ordonnance : la première option permet au Conseil d'administration de donner une liste d'adaptation en tant que de besoin ; la deuxième option permet au Conseil d'administration de prévoir une délibération cadre en précisant les modalités adoptées. En l'occurrence, il s'agit de permettre aux responsables de formation, en liaison avec les directeurs de départements, de proposer une adaptation, qui doit être approuvée par la Présidente. C'est une question de proportionnalité, au vu des circonstances exceptionnelles. La base démocratique fait que le Conseil d'administration décide du cadre, permettant à la Présidente d'approuver les mesures d'adaptation. Elle doit ensuite en informer les administrateurs, lesquels peuvent toujours faire des observations ou des suggestions. Dauphine a repris le texte de l'ordonnance sur les modalités d'adaptation, laquelle autorise la rétroactivité à compter du 12 mars 2020, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

S. MAGE souhaite avant tout apporter des précisions de calendrier. Les premiers examens finaux vont se dérouler la semaine du 20 avril. Si Dauphine respecte le délai de 15 jours minimum d'information, cela veut dire que la communication auprès des étudiants doit être faite au plus tard ce weekend, s'agissant des modalités retenues pour les examens. Dans ces conditions, le calendrier ne permet pas d'avoir un passage classique dans les différentes instances, qui plus est avec le délai de 8 jours de convocation avec les éléments pour les conseils. Il s'agit d'une impossibilité organisationnelle. Dans ce contexte très particulier, il faut être très efficace en donnant l'information aux étudiants le plus en amont possible. La participation des étudiants, sur l'évolution des modalités des contrôles de connaissance, est bien évidemment importante, puisqu'ils sont appelés à voter. S. MAGE indique avoir consulté, avec les directeurs de département, beaucoup d'étudiants ces dernières semaines, des élus et des délégués ; ceux-ci ont conforté certaines positions de l'établissement, notamment le report des examens. Les étudiants ont également fait part de certaines contraintes, notamment liées aux projets prévus en mai et en juin. Il est très difficile de reconvoquer des étudiants, alors même qu'ils étaient déjà organisés pour les mois indiqués. Il s'agit d'une conséquence très lourde en matière de date de jury, notamment pour les étudiants étrangers, ayant besoin d'attestations officielles pour des renouvellements de titre de séjour. Il y a beaucoup de conséquence au report, c'est la raison pour laquelle Dauphine a maintenu l'évaluation.

M. REJOUANI rappelle que les étudiants sont à deux semaines des examens finaux. Ils attendent énormément des informations, qui leur seront données. C'est la raison pour laquelle, il est important que cette question soit tranchée le plus rapidement possible, et si possible avant le début des vacances, afin que tous les étudiants aient suffisamment de temps pour réviser leur examen final, conformément également au délai minimum imposé par l'ordonnance du 23 mars. Elle ajoute que les élus étudiants doivent garder leur voix sur les sujets d'examens, dans la mesure où ils connaissent les difficultés que peuvent rencontrer certains étudiants, et ce afin de respecter l'égalité entre tous les étudiants. Il est important de faire une concertation pour obtenir une liste exhaustive de ces difficultés. De ce fait, les étudiants ne doivent pas être mis de côté sur ce processus-là.

I. HUAULT confirme que S. MAGE, Vice-présidente Formation et Vie étudiante, et les directeurs de département sont régulièrement en contact avec les élus étudiants, les délégués de promotion ou de certains programmes de formation, afin de discuter ensemble non seulement des cours à distance, mais aussi des modalités d'évaluation. Il est primordial de privilégier cette interaction avec les étudiants.

S. MAGE rebondit sur l'égalité de traitement, notamment dans le cadre d'un test en ligne. La participation à un test en ligne peut effectivement poser des difficultés techniques, organisationnelles ou personnelles. Dans le cadre de l'évaluation des étudiants au cours de cette période, et même si cela n'est pas la seule modalité retenue, il a été prévu de leur demander s'ils ont un problème de connexion ou des difficultés particulières. La relation avec les étudiants doit être basée sur la confiance. Chaque année, indépendamment des circonstances exceptionnelles actuelles, des étudiants sont empêchés de participer à des épreuves, soit parce qu'ils ont un problème de transport, de maladie ou une difficulté personnelle importante. Dauphine a toujours eu la capacité de proposer un autre mode d'évaluation aux étudiants. Il s'agit donc d'avoir le même état d'esprit, mais en ayant un esprit encore plus ouvert et de la bienveillance. L'Université doit avoir la capacité de proposer à tous les étudiants, ayant un problème, de repasser une évaluation. Celle-ci va beaucoup dépendre de la fin du confinement et du nombre d'étudiants concernés par les difficultés. Il ne faut pas que ce soit un motif de démobilisation des étudiants. S. MAGE ajoute que la Commission d'aide sociale est très active en ce moment, que l'enveloppe a été considérablement élargie pour soutenir les étudiants et qu'il ne faut pas hésiter à faire des demandes de matériel, comme cela se fait au cours de l'année. La bienveillance et la solidarité doivent être collectives dans cette période un peu compliquée.

A. LOUVARIS ajoute que ce cadre donnera lieu à une pratique de discussions et d'ajustements. L'établissement peut décider de toutes les mesures de bienveillance et d'adaptation justifiée. Dans le respect du principe d'égalité et par définition, ce principe doit s'adapter aux circonstances. Il tient compte des considérations d'intérêt général, voire d'intérêt public supérieur. Ainsi, les discussions avec les étudiants permettent de prendre toutes mesures concrètes d'adaptation, dans la mesure où, il y a beaucoup d'implicite dans les circonstances exceptionnelles. La délibération cadre, qui est soumise aux administrateurs, apportent des réponses proportionnées et nécessitées par les circonstances, et en urgence en tant que de besoin.

A. JEGOU souhaite remercier S. MAGE et les directeurs de département qui ont permis d'organiser cette discussion, malgré les conditions actuelles. Il faut continuer dans cette voie-là, notamment pour les sujets d'examens. Il souhaite s'assurer qu'il n'y ait pas de décalage de calendrier et que les élus étudiants puissent donner leur avis, et éventuellement demander des modifications, s'ils pensent que cela est nécessaire, afin que l'information soit efficace.

I. HUAULT répond que les examens auront lieu aux dates prévues et qu'il n'y aura donc pas de décalage ou de report d'examens. Cet arbitrage a été rendu.

S. MAGE indique que les élus étudiants ont été rassurés sur le sujet du report. Il s'agit des examens du L1 au M1, examens votés dans le cadre du calendrier pédagogique des instances. Il peut y avoir des petits ajustements en Master 2, étant donné que la situation est différente. L'interaction avec les étudiants et l'équipe pédagogique n'est pas tout à fait la même, souvent composé à moitié d'intervenants professionnels, à moitié d'enseignants-chercheurs selon les masters. Les examens, dont les dates ont été votées dans le calendrier pédagogique, sont maintenues, même si c'est avec d'autres formes de modalités d'évaluation. A Dauphine, les étudiants participent vraiment aux discussions et leur avis compte beaucoup. L'Université doit envoyer les informations le plus tôt possible. Sur les examens de la semaine du 20 avril, c'est déjà limite. Il s'agit avant tout de coordonner et d'organiser les modalités, afin qu'elles ne soient pas contre-productives.

M. CORTES revient sur la consultation faite auprès de délégués de certaines filières. Elle indique que cette consultation n'a pas eu lieu auprès de sa filière « Economie appliquée ». Pour les étudiants, qui n'ont pas eu la possibilité de passer des examens en ligne, elle demande s'ils pourront le faire par le rattrapage ou un autre examen.

S. MAGE indique que l'idée n'est pas de proposer une session de rattrapage, car sur le plan symbolique, cela est toujours négativement perçu. Il s'agit, en réalité, d'une session de deuxième chance. Il faut proposer aux étudiants un dispositif leur permettant, s'ils sont empêchés de participer à un test en ligne, d'être évalués sur le même contenu pédagogique, en se fondant sur les modalités d'enseignement déployées ces dernières semaines. Il ne s'agit pas d'un rattrapage, mais d'une proposition de deuxième chance.

S. ROZIER rappelle qu'une enquête a été faite, auprès de 500 étudiants environ en L1, à l'initiative de trois docteurs en sciences sociales. Il en résulte que 25% des étudiants n'étaient pas dans des conditions idéales pour pouvoir suivre des cours à distance et échanger avec leur enseignant pendant la période de confinement. Ils n'ont donc pas pu bénéficier d'une continuité pédagogique. Ce qui sous-entend qu'ils vont être convoqués, si les examens sont maintenus aux dates initiales, à un examen pour lequel ils n'auront pas pu réviser dans de bonnes conditions l'intégralité du programme. Elle demande s'il faut maintenir cet examen de « seconde session » pour les étudiants qui étaient empêchés, en resserrant les programmes de révision sur les seuls cours en présentiel ou faut-il intégrer toutes les séances qui auront été vues par les enseignants ; elle suggère de supprimer les examens finaux, en essayant de grossir davantage le nombre d'épreuves, envisagé dans le cadre du contrôle continu.

I. HUAULT rebondit sur le sondage évoqué, dont le résultat et la méthode n'ont pas été encore communiqué, à ce jour. Il y a sûrement des étudiants en difficulté, mais le chiffre de 25% semble excessivement exagéré. Elle espère que ce sondage sera présenté de manière rigoureuse. Concernant la possibilité de supprimer les examens finaux, elle précise que cette alternative n'a pas été écartée et que cela peut être une des modalités possibles. Les directeurs de département font remonter, de manière régulière, des expériences sur cette continuité pédagogique, et malgré quelques soucis, cela se passe relativement dans de bonnes conditions.

R. DORANDEU confirme qu'un travail est effectué, depuis plusieurs jours déjà, sur le déroulement des enseignements et sur les modalités d'évaluation. Grâce à l'action déterminée des étudiants, la situation a pu être étudiée, groupe par groupe. Il en résulte effectivement que des étudiants doivent être accompagnés et aidés, mais cela démontre également le stress des étudiants face aux notes. Il a été proposé aux représentants des étudiants, la suspension des notes plancher pour ce semestre, afin d'alléger le niveau de contrainte. Le fait qu'une partie des notes ne soit pas prise en compte, dans le classement à la mobilité internationale, s'inscrit dans ce cadre-là. L'objectif est de vérifier le niveau, pour que chacun puisse continuer dans de bonnes conditions. Le dispositif doit permettre à tous les étudiants, d'être confrontés à des évaluations, qui ne seront pas forcément les mêmes, matière par matière. Il précise que les modalités d'évaluation ne pourront pas être uniques, puisque certaines matières s'appuieront que sur le contrôle continu. Le travail de collecte d'informations doit mettre les étudiants en situation d'égalité et être le plus explicite possible.

I. HUAULT insiste sur le fait que tout est mis en œuvre, afin que l'intérêt des étudiants soit préservé.

M-J. BELLOSTA pense que si les contrôles de connaissance ont été prévus dans les jours à venir, cela veut dire qu'un Conseil d'administration aurait pu se réunir sur la base de ces contrôles de connaissance. Concernant les modalités de vote, notamment du vote secret, il aurait fallu expliquer de manière plus explicite. Sur les procédures et dans la proposition de vote, le Conseil d'administration se prononce au-delà de ce qui est prévu dans l'article 3 de l'ordonnance, puisqu'il peut décider de déléguer aux chefs d'établissement. Cependant, il n'est pas précisé qui fait les adaptations. De plus, il est important qu'il y ait une égalité de traitement pour tous les étudiants.

A. LOUVARIS estime qu'il n'y a aucune ambiguïté, dans l'état actuel de la délibération. Il s'agit du vote, tel qu'il est prévu, avec la transparence nécessaire. Les modifications et les adaptations doivent être approuvées par la Présidente. Le pouvoir de la Présidente a été organisé, en s'appuyant sur le bien fondé de cette approche, sur la réalité des départements, des formations et des mentions. L'ordonnance est un cadre général. La jurisprudence du Conseil d'état indique que, s'il s'avérait que les circonstances exceptionnelles créent encore plus de contraintes, il sera alors possible, sous le contrôle du juge, de faire des adaptations plus appropriées. Par ailleurs, l'ordonnance prévoit que la Présidente informera les membres du Conseil d'administration de toute adaptation. Quant au principe de l'égalité, il s'apprécie dans les circonstances de l'espèce des considérations d'intérêt général et les différences de situation. Il est bien entendu que le juge administratif sera lui-même bienveillant, par rapport au principe d'égalité, et adoptera une certaine souplesse. L'Université propose une délibération tout à fait conforme à l'ordonnance.

I. HUAULT rajoute que toute décision prise s'appuie sur la compétence des directeurs de département, des responsables de formation et des responsables d'unité d'enseignement.

A. SZTULMAN apporte son témoignage, concernant l'UE « Aspects économiques de la mondialisation », dont les échanges se veulent rassurants avec les étudiants. Il a été prévu effectivement d'annuler l'examen final ; pour autant, les étudiants ont souhaité le maintien de cet examen, pour avoir une nouvelle chance d'améliorer éventuellement leur note. De ce fait, les pondérations ont été changées en conséquence. Concernant les adaptations apportées dans le principe d'égalité de traitement des candidats, il serait peut-être souhaitable d'avoir une formulation pour des raisons d'intérêt général. En effet, l'égalité de traitement ne peut pas être respecté, dès lors que l'identité des étudiants, qui passent les examens en ligne, ne peut pas être vérifiée – de même pour ceux qui rendent des travaux écrits. Elle pense qu'il faut souligner de manière plus soutenue les circonstances exceptionnelles de la situation. Enfin, elle indique que les personnes, ne pouvant pas passer d'examen en ligne, pourront se soumettre à une autre épreuve, à savoir un travail écrit à remettre.

A. LOUVARIS rappelle que le principe d'égalité de traitement est indiqué dans l'ordonnance et qu'il ne peut être changé. Par conséquent, il y a maintien du principe d'égalité dans les circonstances de l'espèce. C'est la raison pour laquelle, il n'y a aucune précision à apporter, car cela pourrait être une source de complication ou de contentieux.

E. MELLA confirme que veiller au principe d'égalité des étudiants est fondamental. Elle demande s'il y a eu une discussion sur l'anonymisation des épreuves des candidats.

S. MAGE répond que l'anonymisation des épreuves écrites dépend d'un règlement intérieur ou d'un règlement des études. L'Université n'est pas tenue à l'anonymisation, depuis un arrêt du Conseil d'état de 1998. Ce principe ne relève pas du Code de l'éducation ; il s'agit d'une organisation interne. Dans le cadre de circonstances exceptionnelles, cet anonymat peut être complètement levé.

J. BLOOM pense qu'il faudrait reporter les examens de deux semaines. Cela pourrait ainsi effacer beaucoup de problèmes et de contraintes. Il serait dommage que les étudiants ne puissent pas passer d'examens dans des conditions normales.

I. HUAULT indique que cette hypothèse a été envisagée au tout début de cette période particulière. Néanmoins, il a été décidé assez vite d'un non-report des examens du L au M1, avec des adaptations cependant pour le M2. Le contexte actuel amplifie encore cette position car il n'y a aucune certitude sur la date de sortie du confinement, ni même sur les modalités de sortie du confinement. De plus, il faut tenir compte des engagements pris par les étudiants au mois de mai et juin.

A. JEGOU souhaite que les élus étudiants soient consultés, avant que la Présidente donne son accord sur les modalités à adopter. Cela permettrait de rassurer les élus étudiants.

I. HUAULT confirme cet engagement de discuter avec les étudiants avant toute décision.

P. DESSANS informe les administrateurs qu'il y a la possibilité, sur MyCourse, d'activer une fonction pour anonymiser les devoirs déposés en ligne et de les corriger de manière anonyme pour les enseignants.

V. RENAUDIN rappelle que lors des grèves, des épreuves ont déjà été faites en ligne, avec des copies anonymisés. Les moyennes ont même été harmonisées avant de les rendre publiques. Par ailleurs, aucune suspicion n'a été constaté. Les outils proposés sont faciles d'accès pour gérer un partiel en ligne. Dauphine est très en avance sur tous ces aspects, permettant ainsi d'assurer la continuité pédagogique. Il est très important que la Présidente rassure les esprits dans ce contexte particulier, car tout le monde veut œuvrer pour le bien des étudiants.

I. HUAULT confirme l'esprit général qui prévaut dans l'établissement, à savoir bienveillance, souplesse, adaptation et solidarité.

M. REJOUANI pense qu'il est important de souligner le rôle des élus étudiants, notamment dans ce contexte. Les étudiants sont anxieux lorsque des nouvelles modalités d'examen sont dévoilées. L'engagement pris par l'Université doit être écrit dans le texte, afin que les étudiants puissent avoir des prérogatives d'amendement sur les modalités d'examen, s'ils pensent que cela s'avère nécessaire.

A. LOUVARIS répond que cette proposition n'est pas envisageable. Il n'est pas possible d'entrer dans des distinctions entre les différentes catégories d'élus. Cela peut amener à se retrouver en contradiction avec l'ordonnance, qui souhaite un cadre assez simple et performant, compte tenu de l'urgence.

I. HUAULT rappelle aux élus étudiants qu'il ne faut pas communiquer de manière précipitée, par rapport aux dispositions prises par Dauphine. Il faut prendre des engagements réciproques dans le respect de chacun.

Avant de clore cette réunion, I. HUAULT souhaite remercier toutes les personnes, ayant contribué à la préparation de ce Conseil d'administration, et de manière plus générale, l'ensemble des équipes administratives de l'Université et tous les enseignants, qui assurent cette continuité d'activités pédagogiques, permettant de faire vivre le service public.

Le Conseil approuve à 19 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions, la proposition de délibération sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances, dans les actuelles circonstances exceptionnelles.

I. HUAULT remercie les administrateurs d'avoir été présents et lève la séance à 15h30.

Isabelle HUAULT